



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260702-AR20260141-AR

**Autorisation de fermeture tardive d'un débit
De boissons permanent à l'occasion d'une
Manifestation ponctuelle**

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté 2026-141

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3322-10, L.3322-11 et L.3331-1 à L.3336-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les Côtes d'Armor ;

Vu la demande présentée le 02 juillet 2026 par Monsieur Simon Le Gal exploitant le débit de boissons permanent « Orge et Houblon » situé Z.A. Runanzit à Ploumagoar en vue d'être autorisé à fermer son établissement 1 heure au-delà de l'heure autorisée le 05 juillet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Monsieur Le Gal à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Simon Le Gal, exploitant « Orge et Houblon », est autorisé à fermer son établissement à 02 heures du matin dans la nuit du 04 au 05 juillet à l'occasion d'un évènement sportif.

Article 2 : Le débit de boissons bénéficiera d'une dérogation aux horaires fixé par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 prévue en son article 14 et valable jusqu'à 02 heures du matin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, le commandant de la brigade de gendarmerie de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ploumagoar, le 02 juillet 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST